

Comment j'ai diminué mes charges sociales tout en motivant mes salariés...



Retraite Supplémentaire : un réel besoin pour mes salariés

Le système de retraite français est basé sur le principe de la répartition : les actifs financent les pensions des retraités. Or, le nombre des actifs se réduit constamment au regard du nombre de retraités. Dans ce contexte, les régimes de base ne suffiront plus à financer les retraites et le complément de retraite par capitalisation est une réponse particulièrement appréciable.

Un dispositif de retraite supplémentaire efficace

Relevant de l'Article 83 du Code Général des Impôts, ce dispositif de retraite supplémentaire permet à l'entreprise de contribuer à la constitution de revenus complémentaires de retraite pour le chef d'entreprise (s'il est assimilé à un salarié) comme pour ses salariés.

Chaque salarié bénéficiaire dispose d'un compte individuel alimenté par des cotisations obligatoires et ses éventuels versements volontaires.

Au moment de son départ à la retraite, il bénéficie d'un complément de revenu garanti à vie.

Un cadre fiscal et social particulièrement intéressant

Pour l'entreprise :

Les cotisations sont déductibles du résultat imposable et sont exonérées de charges sociales*.

Pour les salariés :

Les cotisations et les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable**.

Avec l'offre Solere/83 conciliez vos intérêts et ceux de vos salariés.



Bon à savoir

La mise en place d'un dispositif retraite supplémentaire résulte soit d'un accord collectif, soit d'une décision unilatérale, soit d'un référendum auprès des salariés.

* Pour l'entreprise : les cotisations sont déductibles du résultat imposable et sont exonérées de charges sociales dans la limite la plus élevée entre 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS de 37 032 euros en 2013) et 5 % de la rémunération soumise à cotisation de la Sécurité sociale dans la limite de 5 PASS. ** Pour les salariés : les cotisations ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu du salarié dans la limite de 8 % du salaire brut limité à 8 PASS (Article 83 du Code Général des Impôts) et les versements volontaires sont déductibles de leurs revenus imposables dans la limite de leur disponible fiscal.

Je bénéficie d'une offre simple et adaptable aux besoins de mes salariés

Pendant la phase d'épargne

3 garanties à ma main

- **La garantie protection pour protéger ses proches en cas de décès avant la retraite :**

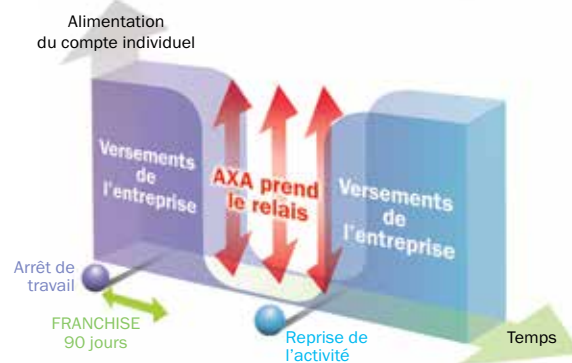
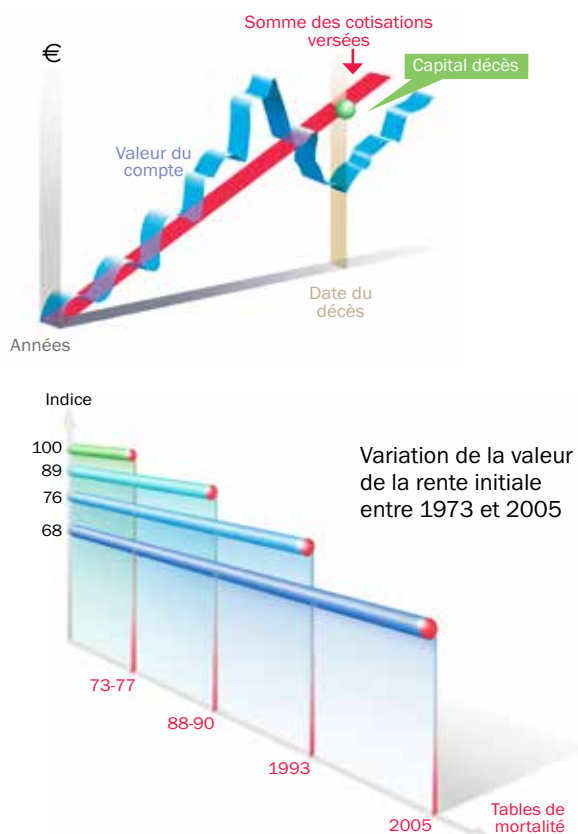
Si un salarié vient à décéder pendant sa phase d'épargne, un capital au moins égal à la somme des cotisations est versé à ses bénéficiaires. Cette garantie est une protection supplémentaire face à la volatilité des marchés financiers.

- **La garantie rente sécurisée pour connaître dès le départ le barème de conversion de l'épargne retraite en rente :**

Le barème qui permet de convertir le capital en rente est garanti dès l'adhésion des salariés. Il n'est pas soumis aux évolutions des tables de mortalité qui peuvent réduire significativement le montant de la rente.

- **La garantie continuité pour que la préparation de la retraite se poursuive même en cas d'arrêt de travail :**

En cas d'arrêt de travail d'un salarié, les cotisations du contrat de retraite ne sont plus versées par l'entreprise. Avec cette garantie, AXA assure l'alimentation de son compte individuel.



Lors du départ à la retraite

4 options de rente au choix pour mes salariés

Au moment de leur départ à la retraite, ils peuvent choisir l'une des quatre options de rente suivante, exclusives l'une de l'autre :

- **Pour protéger son conjoint**

RENTE RÉVERSIBLE : en cas de décès du retraité, son conjoint recevra 60 % ou 100 % de la rente.

- **Pour garantir le financement d'un projet jusqu'à son terme**

RENTE AVEC ANNUITÉS GARANTIES : en cas de décès, une rente du même montant est reversée pendant la durée choisie (5, 10 ou 15 ans) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le salarié.

- **Pour protéger ses proches**

RENTE RÉVERSIBLE AVEC ANNUITÉS GARANTIES PENDANT 10 OU 15 ANS : au décès du retraité, une rente de 60 % ou 100 % est reversée à son conjoint. Si ce dernier décède pendant la période de garantie de paiement (10 ou 15 ans), la rente de réversion est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) jusqu'au terme de la période de garantie.

- **Pour anticiper la hausse des dépenses de santé liées à l'âge**

RENTE CROISSANTE PAR PALIER : la rente augmente de 20 % à son 70^e anniversaire et de nouveau de 20 % à son 75^e anniversaire.

Et une option supplémentaire

LA RENTE DÉPENDANCE : la rente versée est doublée en cas de dépendance. Le salarié peut souscrire à l'option Dépendance en plus de l'une des quatre options de base* (à l'exception de la rente croissante par palier).

* Offre soumise à conditions.

Avec Solere/83

Mes salariés profitent d'une **gestion financière innovante et performante**

Au moment de son adhésion, chaque salarié a le choix entre 3 formules de gestion financière pour son épargne retraite.

Une gestion Protégée :

Le salarié répartit librement son épargne retraite sur la base de deux pourcentages entre les supports financiers suivants : AXA Protect et actif général.

Zoom sur le support financier AXA Protect :

Ce support financier offre une protection de 90 % de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis sa création. Ainsi, les montants versés sur l'AXA Protect sont garantis a minima à hauteur de 90 %*.

Deux gestions programmées :

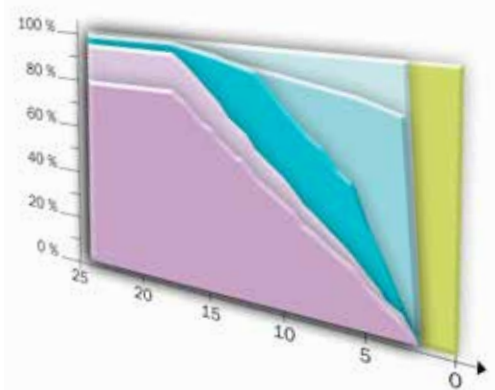
L'épargne retraite est automatiquement investie au sein de supports financiers en fonction de la durée restant à courir jusqu'au départ à la retraite du salarié. Au fur et à mesure qu'il s'approche de la retraite, la part des montants investis sur les supports les moins dynamiques augmente.

À noter

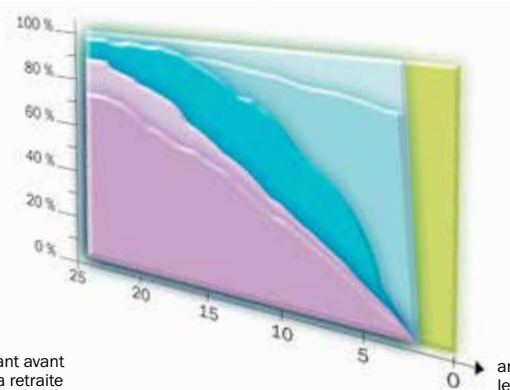
Chaque salarié peut opter pour une gestion financière différente pour les cotisations et ses éventuels versements volontaires.



17 ans avant l'âge de départ à la retraite
Gestion programmée Dynamique



22 ans avant l'âge de départ à la retraite
Gestion programmée Equilibre



■ AXA WF FRAMLINGTON EUROPE ■ AXA WF FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL ■ AXA WF EURO 5-7
■ AXA WF EURO CREDIT SHORT DURATION ■ AXA WF EURO INFLATION BONDS ■ ACTIF GENERAL

Pour en savoir plus sur ces supports financiers, vous pouvez consulter le site internet www.ere.axa.fr

* Voir conditions de l'offre.

“ AXA IM :
La performance de votre investissement s'appuie sur l'expertise financière d'AXA Investment Managers, l'un des plus importants gérants d'actifs européens. ”

Solere/83, une formule gagnante : une solution qui concilie les intérêts de mon entreprise et ceux de mes salariés

Les avantages de l'entreprise :

- Un cadre social et fiscal attractif.
- Un outil de rémunération supplémentaire pour motiver et fidéliser les salariés.
- La possibilité de choisir les catégories de personnel bénéficiaires de l'offre Solere/83*.
- Une solution souple : l'entreprise choisit des options en fonction des attentes des salariés.

* Sous certaines conditions.

Les avantages de mes salariés :

- Préparer leur retraite au sein de l'entreprise dans des conditions préférentielles.
- Choisir à la carte la gestion financière de leur épargne et les options de rente.
- Effectuer des versements volontaires selon leurs besoins.
- Profiter d'une fiscalité attractive : les cotisations et les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable.
- Disposer à la retraite d'un complément de revenu garanti à vie.

AXA accompagne votre entreprise et vos salariés tout au long de la vie du contrat...

Un service client à votre écoute : nos spécialistes Épargne Retraite sont à votre disposition pour vous guider au quotidien.

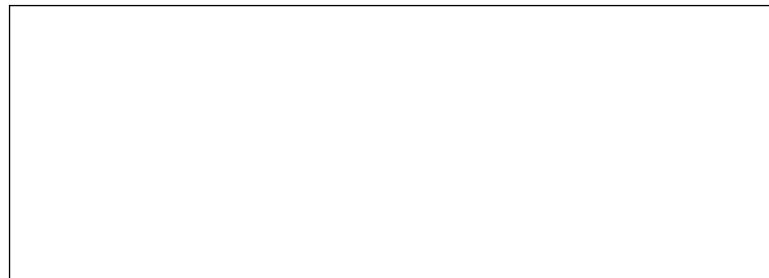
Un site internet dédié www.ere.axa.fr : vous et vos salariés bénéficiez d'un espace personnalisé en ligne avec un accès à l'ensemble des informations liées au contrat.

Demandez une étude

Pour en savoir plus sur la solution Solere/83
contactez votre Interlocuteur AXA.



Votre interlocuteur AXA dûment habilité est à votre disposition pour les solutions de Retraite Entreprise



Votre Interlocuteur AXA, partenaire naturel de votre entreprise

Votre Interlocuteur AXA est le spécialiste des assurances de l'entreprise. Disponible et proche de vous, il connaît les spécificités de votre activité. Il est à l'écoute des évolutions de votre entreprise sur les plans matériel, financier et humain. Il s'appuie sur l'expertise des équipes AXA et il dispose d'une large palette de garanties et de services pour répondre à l'ensemble de vos besoins.

Dès aujourd'hui, découvrez avec nous
« Les Solutions AXA Entreprises »

Protéger votre Activité
Animer vos Hommes
Retraite Entreprise
Épargne Salariale
Santé-Prévoyance Entreprise
Dépendance Entreprise

www.ere.axa.fr